

Le rôle des banques se limite à l'examen des documents afin de vérifier que les conditions et les descriptions correspondent. La banque n'examine pas les marchandises. L'exportateur se fie aux banques pour transférer les documents d'expédition et de paiement et obtenir le paiement une fois les marchandises expédiées. C'est pourquoi l'exportateur devrait s'assurer que les documents exigés par l'ordre de recouvrement correspondent aux conditions du contrat commercial entre l'exportateur et l'importateur et que tous les documents sont correctement remplis quand ils sont présentés pour paiement.

Dans certains cas, le recouvrement sans réserve sert à procéder au paiement d'une opération d'exportation. Ces recouvrements ne sont pas accompagnés de documents d'expédition, le plus souvent parce qu'il a déjà été convenu que la préparation de ces documents incombe à l'importateur. Dans le cadre d'un recouvrement sans réserve, seuls les documents financiers comme les lettres de change, les billets à ordre, les chèques, les reçus pour paiement ou les instruments comparables sont utilisés pour obtenir le paiement.

Une lettre de change peut servir à garantir le paiement, soit immédiatement (s'il s'agit d'une lettre de change à demande), dans les deux jours d'affaires qui suivent (s'il s'agit d'une lettre à vue) ou à une date ultérieure (s'il s'agit d'un effet à terme). Dans le cas d'un effet à terme, l'exportateur pourrait devoir emprunter pour couvrir les coûts de l'opération avant que la facture devienne exigible. En réalité, cela revient à accorder un crédit à l'importateur, mais c'est parfois la seule solution possible. Les frais d'intérêt supportés sont le plus souvent ajoutés au prix payé par l'acheteur.

Quand une lettre de change acceptée (ou acceptation) a été remise en échange des documents d'expédition, l'exportateur peut vendre à escompte l'acceptation à la banque au lieu d'attendre que cette lettre ne parvienne à son terme pour toucher l'argent. Les acceptations peuvent être vendues à escompte soit sur une base avec recours (l'exportateur garantit à l'importateur le paiement de la lettre de change) ou sur une base sans recours (la banque accepte de prendre le risque que l'importateur ne puisse pas payer). Les frais d'escompte de l'acceptation sont calculés en utilisant un taux d'intérêt à compter du moment où le paiement est exigible et en ajoutant une prime de risque qui est fonction de la possibilité de non-paiement.

LE COMMERCE À CRÉDIT OUVERT

Dans le commerce à crédit ouvert, l'exportateur expédie à l'acheteur en même temps les marchandises, les documents d'expédition et une facture. Cette forme de commerce permet à l'exportateur de n'engager que des coûts minimaux de documentation et d'opération, mais c'est également lui qui assume le plus de risques dans l'opération.

Dans ce cas, tout financement nécessaire est pris en charge entièrement par l'entreprise exportatrice jusqu'à ce qu'elle reçoive le paiement de l'importateur.